

**Procédure**

**administrative :** Administration de médicaments

**Numéro :** PA – 7.031

**Catégorie :** Administration des écoles

**Pages :** 12

**Approuvée :** le 21 février 2005

**Modifiée :** le 21 novembre 2011

---

1. Aux fins de l'application de cette procédure administrative, administration de médicaments s'entend de :
  - a) l'administration d'un médicament, si nécessaire et approprié;
  - b) la supervision des élèves pour s'assurer qu'ils prennent les médicaments tels qu'ils ont été prescrits;
  - c) l'entreposage des médicaments en lieu sûr;
  - d) la manutention des médicaments;
  - e) l'utilisation des formulaires requis.
2. Seuls les médicaments prescrits par un médecin peuvent être administrés.
3. Le directeur d'école informera les parents de la procédure à suivre au début de l'année scolaire et dans l'agenda scolaire. Le parent ou tuteur qui demande qu'on administre des médicaments à son enfant doit remplir le formulaire figurant à l'**annexe 1**. Il doit également fournir un avis du médecin indiquant que l'élève doit prendre ses médicaments en milieu scolaire.
  - 3.1 Chaque ordonnance doit demeurer dans le contenant original fourni par le pharmacien, être bien étiquetée et comprendre une description du médicament, s'il y a lieu;
  - 3.2 L'étiquette doit contenir les renseignements suivants :
    - a) le nom de l'élève;
    - b) le nom du médicament;
    - c) la date d'achat;
    - d) la date d'expiration, s'il y a lieu;
    - e) les modalités d'entreposage;
    - f) le nom du médecin;
    - g) la posologie;
    - h) le mode d'administration des médicaments.
  - 3.3 Le directeur d'école ou un membre du personnel désigné doit surveiller les élèves lorsqu'ils prennent des médicaments.

- 3.4 Tous les formulaires doivent être conservés dans le bureau du directeur d'école. Ces formulaires doivent être communiqués aux personnes qui doivent administrer les médicaments. Il est important de respecter le droit à la vie privée des élèves.
4. Lorsque le parent ou tuteur remet les formulaires au directeur d'école, ce dernier doit :
  - 4.1 entreposer les médicaments en lieu sûr;
  - 4.2 établir une procédure d'administration des médicaments de façon à respecter le droit à la vie privée des élèves ainsi que leur estime de soi;
  - 4.3 tenir à jour le relevé de médicaments pour chaque élève (**Annexe 2**);
  - 4.4 remettre les médicaments au parent ou tuteur à la fin de l'année scolaire ou à la fin de la période au cours de laquelle les médicaments doivent être administrés;
  - 4.5 demander à un pharmacien de disposer des médicaments si le parent ou tuteur ne les récupère pas à la fin de l'année scolaire.
5. En début de chaque année scolaire, le directeur d'école doit organiser une séance d'information sur l'administration de l'EpiPen à l'intention de tous les employés. Cette séance doit être animée par des représentants du bureau de santé ou de tout autre organisme qualifié. Les enseignants temporaires devraient, dans la mesure du possible, assister aux séances offertes dans les écoles.
6. Tout membre du personnel ayant participé à la séance d'information sur l'administration de l'EpiPen ne peut refuser de l'administrer en cas d'urgence.
7. Au palier élémentaire, l'EpiPen doit demeurer en lieu sûr, de préférence au bureau, sauf avis contraire d'un médecin. L'EpiPen de chaque élève doit demeurer dans un sac plastique accompagné d'une copie de la fiche figurant à l'**annexe 3**. L'EpiPen doit être administré dès qu'un contact avec l'allergène est soupçonné. La marche à suivre est indiquée sur la fiche à l'**annexe 3**. Le directeur d'école doit informer tous les membres du personnel du lieu sûr où sont entreposés les EpiPen.
8. Au palier secondaire, l'élève doit toujours garder un EpiPen sur lui et doit en remettre un autre au bureau en début d'année scolaire. En cas de crise, il faut en informer le bureau immédiatement.
9. Si un médecin détermine qu'un élève a besoin de l'EpiPen, le parent doit remplir le formulaire figurant à l'**annexe 5** et fournir un avis du médecin indiquant que l'élève a besoin de l'EpiPen. Seul le format *Auto-Injector* est autorisé dans les écoles. Le médecin doit indiquer la nature de l'allergie et préciser qu'un deuxième EpiPen doit être administré si l'ambulance n'arrive pas dans un délai raisonnable. Il doit donc fournir un nombre suffisant d'EpiPen.
10. Lorsque l'EpiPen est administré, il faut appeler sans tarder les services ambulanciers en composant le 911. L'EpiPen utilisé doit être remis aux ambulanciers. Le directeur d'école doit indiquer aux parents ou tuteurs qu'ils doivent fournir un nouvel EpiPen lorsque l'enfant reviendra à l'école.

11. Au palier élémentaire, un avertissement sera affiché à l'entrée de chaque salle de classe si un élève a une allergie grave (**annexe 3**). Le directeur d'école doit demander une photo supplémentaire de tout élève qui a une allergie grave et qui s'inscrit à l'école pour la première fois. Au début de l'année scolaire, l'école envoie une lettre aux parents ou tuteurs des enfants de la classe où se trouve un élève qui a un EpiPen pour les informer des mesures à prendre, s'il y a lieu (voir modèle à l'**annexe 4**). Seul un médecin peut déclarer qu'un élève a une allergie grave qui nécessite des mesures de sécurité. Tout élève ayant une allergie grave qui se présente à l'école sans EpiPen ou en possession d'un EpiPen périmé sera renvoyé chez lui. Il ne peut revenir à l'école que muni d'un EpiPen valide. Il incombe aux parents ou aux tuteurs de fournir un nouvel EpiPen à l'école avant la date d'expiration indiquée par le fournisseur.
12. Dans toutes les écoles, le bureau doit avoir un dossier d'information sur les élèves atteints d'allergies graves. Ce dossier doit renfermer la photo de l'élève, le type d'allergie, les symptômes d'une crise, les numéros d'urgence ainsi que tout autre renseignement jugé pertinent. En début d'année scolaire, le directeur d'école doit renseigner les titulaires de classe qui comptent des élèves ayant des allergies graves dans leurs cours. Un plan d'urgence doit être adopté et communiqué aux membres du personnel. Ce plan doit comprendre les symptômes d'une crise, les mesures à prendre, la formation d'une équipe d'urgence, le lieu où est entreposé le dossier d'information sur les élèves ayant des allergies graves ainsi que tout autre renseignement jugé pertinent. Il est toujours important de respecter le droit à la vie privée.
13. Le médecin traitant devrait enseigner à l'élève asthmatique comment bien utiliser sa pompe. Le directeur d'école peut permettre à l'élève asthmatique de conserver sa pompe sur lui. Le médecin doit néanmoins remplir le formulaire requis. Le médecin et le parent ou tuteur doivent indiquer sur le formulaire (**annexe 5**) que l'élève peut utiliser sa propre pompe.
14. Le directeur d'école établira une procédure à suivre pour tout élève ayant besoin d'aide. Cette procédure sera communiquée aux membres du personnel.
15. Le médecin doit remplir le formulaire d'administration des médicaments de tout élève diabétique ayant besoin d'injections d'insuline. Si le médecin juge que l'élève peut s'autoadministrer l'injection sans aide, il doit l'indiquer sur le formulaire figurant à l'**annexe 6**. Si un élève a besoin d'aide, le directeur d'école téléphonera aux parents ou aux tuteurs afin qu'ils se présentent immédiatement à l'école pour la lui administrer. Si le directeur d'école ou son mandataire ne parvient pas à joindre ces derniers, il doit faire appel aux services ambulanciers en composant le 911. Les parents doivent informer le directeur d'école des symptômes d'une crise. Ces renseignements doivent être communiqués à tous les membres du personnel qui entrent en contact avec ces élèves.
16. Le directeur d'école ou un membre du personnel désigné doit surveiller l'élève pendant qu'il vérifie le niveau de sucre dans son sang. Le médecin doit remplir le formulaire figurant à l'**annexe 6** pour indiquer que l'élève est en mesure de faire ses propres vérifications. Cette vérification doit être faite en lieu sûr de manière à respecter le droit à la vie privée de l'élève.
17. Le directeur d'école doit s'assurer de la disponibilité d'un contenant approprié pour y déposer les aiguilles utilisées. Les autres élèves ne doivent pas y avoir accès.

18. En cas d'urgence, il appartient au directeur d'école ou à la personne désignée de juger de la nécessité de faire appel aux services ambulanciers. Le directeur d'école doit définir un plan d'urgence comprenant la marche à suivre pour faire appel à un membre du personnel préposé aux premiers soins.
19. En cas d'absence de l'enseignant titulaire, ce dernier doit indiquer dans sa planification la présence d'un élève ayant des allergies graves ou des problèmes médicaux. Il doit également y joindre le formulaire figurant à l'**annexe 3**. Le directeur ou le directeur adjoint de l'école doit mettre à la disposition de l'enseignant suppléant le dossier d'information sur les élèves ayant des allergies graves ou d'autres problèmes médicaux qui exigent une attention particulière. L'enseignant suppléant n'a le droit de consulter que les documents des élèves dont il est responsable durant la journée scolaire.
20. Il est entendu qu'une planification particulière est de mise à l'occasion des sorties éducatives. Il incombe au directeur d'école d'aider la personne responsable de la sortie éducative à veiller à la bonne gestion des activités afin d'assurer la sécurité de tous. La planification de la sortie doit comprendre un plan renfermant les éléments suivants :
- a) l'entreposage des médicaments;
  - b) l'administration des médicaments;
  - c) les mesures d'urgence à adopter.

Il est fortement recommandé qu'un surveillant qui participe à la sortie se munisse d'un téléphone cellulaire.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : P – 7.031 – Administration de médicaments*



## Formulaire d'administration de médicaments prescrits aux élèves

Nom de l'élève \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

École \_\_\_\_\_ Année d'études \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie avoir reçu un ou des médicaments concernant l'enfant susmentionné. Je demande qu'on lui administre le médicament durant les heures de classe.

Nom du médicament	Raison	Posologie	Heure

### Administration du médicament (veuillez cocher)

Seul \_\_\_\_\_ avec des liquides \_\_\_\_\_ veuillez préciser \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ avec des solides \_\_\_\_\_ veuillez préciser \_\_\_\_\_

### Effets secondaires potentiels (prière de faire parvenir les renseignements donnés par la pharmacie ou de les décrire)

---



---



---

### Entreposage (veuillez cocher)

Réfrigérer \_\_\_ Conserver à la température de la pièce \_\_\_

Par la présente, je renonce à tout droit de réclamation contre le directeur d'école, le Conseil scolaire catholique Providence et ses employés qui pourrait résulter de l'administration des médicaments susmentionnés selon les procédures administratives et je consens à proclamer l'innocence du directeur d'école, celle du Conseil scolaire catholique Providence et celle de ses employés relativement à toute poursuite en dommages-intérêts pouvant découler de l'administration desdits médicaments.

Signature du parent ou du tuteur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Cette autorisation prend fin le 30 juin de chaque année scolaire ou dès que le médicament prescrit n'est plus nécessaire.



Fiche de l'élève ayant une allergie grave

Nom de l'élève \_\_\_\_\_ Année d'études ou local \_\_\_\_\_

Allergique à \_\_\_\_\_ Enseignant \_\_\_\_\_

L'EpiPen doit être administré dès qu'un contact avec l'allergène est soupçonné. Il faut ensuite composer le 911. Dans la plupart des cas, il suffit de quelques minutes pour qu'une réaction grave se manifeste et la mort peut survenir rapidement.

Marche à suivre :

Si aucun autre adulte n'est présent, envoyer un élève chercher un membre du personnel dans les plus brefs délais.

Membre du personnel avec l'élève	Autre membre du personnel
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Chercher l'EpiPen de l'élève. Son nom et sa photo doivent figurer clairement sur l'enveloppe.</li> <li>2. Retirer l'EpiPen de son contenant en plastique.</li> <li>3. Enlever le capuchon gris.</li> <li>4. Placer l'embout noir de l'EpiPen contre la partie externe de la cuisse et appuyer fermement pendant dix secondes.</li> <li>5. Injecter une dose seulement ou selon les directives du médecin.</li> <li>6. Placer l'enfant sur le côté au cas où il vomirait.</li> <li>7. Ranger l'EpiPen dans son contenant et le remettre au personnel ambulancier.</li> <li>8. Accompagner l'enfant à l'hôpital.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire appel aux services ambulanciers en composant le 911. Fournir les coordonnées de l'école à la standardiste ainsi que tout autre renseignement utile.</li> <li>2. Appeler les parents ou tuteurs.</li> <li>3. Consigner :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'heure de l'incident;</li> <li>- l'heure à laquelle l'EpiPen a été administré;</li> <li>- tout autre renseignement utile (où? quoi?)</li> </ul> </li> <li>4. Chercher la fiche médicale de l'élève.</li> <li>5. La remettre à l'enseignant ou au membre du personnel qui accompagne l'élève dans l'ambulance.</li> </ol>

À l'occasion de sorties éducatives, il faut apporter l'EpiPen et la fiche médicale de chaque élève ayant une allergie grave. Au moins un des surveillants doit avoir assisté à la formation offerte en début d'année scolaire ou à tout autre moment durant l'année scolaire.

**Photo de l'élève ainsi que signes et symptômes possibles**

<p>Photo</p>	<p>Signes et symptômes pouvant apparaître lors d'une crise :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- enflure du visage;</li><li>- sentiment que la gorge et la poitrine sont obstruées;</li><li>- difficulté à respirer;</li><li>- grande fatigue;</li><li>- pouls rapide;</li><li>- crampes abdominales;</li><li>- vomissements;</li><li>- perte de connaissance;</li><li>- diarrhée.</li></ul>
--------------	--





**Lettre modèle adressée aux parents d'enfants en école élémentaire  
Classe où se trouve un élève ayant une allergie grave**

Chers parents,

Dans la classe de votre enfant, certains élèves ont des allergies graves. En cas de crise, il faut donc leur administrer un EpiPen. Afin d'éviter ces crises, nous vous demandons de vous conformer aux mesures suivantes et de nous aider à les faire respecter.

1. Nous demandons à tous les parents de ne pas donner de produits alimentaires à base d'arachides ou qui contiennent des produits à base d'arachides à leurs enfants. Un résidu de beurre d'arachide laissé sur une poignée de porte, sur une fontaine ou sur l'équipement de jeu représente un risque. Ces produits sont donc interdits.
2. Nous enseignons et rappelons aux enfants de ne pas échanger de produits alimentaires à l'école (car plusieurs produits peuvent contenir des traces d'arachides; p. ex., barres granolas à saveur de beurre d'arachide). Les élèves n'ont pas le droit de manger dans l'autobus.
3. Nous enseignons et rappelons aux enfants de bien se laver les mains avant et après les repas.
4. Les enfants allergiques sont connus du personnel.
5. Le personnel de l'école est informé des symptômes qui peuvent se manifester et il participe à une séance d'information en début d'année scolaire sur l'utilisation d'un EpiPen.
6. L'EpiPen accompagne l'élève en sortie éducative, y compris pendant les trajets en autobus.

Nous comptons sur votre aide afin de bien gérer les risques. Notre équipe a adopté des mesures d'urgence pour répondre à toute réaction allergique grave. Nous espérons ne pas nous trouver en pareille situation.

Merci de votre appui et de votre collaboration.

Formulaire de consentement régissant l'administration d'un EpiPen

Nom de l'élève \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
École \_\_\_\_\_ Année d'études \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, certifie avoir reçu au moins un EpiPen pour l'élève susmentionné. Je demande qu'un membre du personnel l'administre à mon enfant lorsqu'il le jugera nécessaire.

**Types d'allergies** (veuillez préciser) \_\_\_\_\_  
Alimentaires \_\_\_\_\_  
Autres \_\_\_\_\_

**Symptômes** (prière de les décrire) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Consentement du parent ou du tuteur**

Je reconnais ce qui suit :

- 1) Les membres du personnel et les directeurs d'école ne sont pas médecins et les seuls renseignements qu'ils possèdent sur les problèmes de santé de mon enfant leur ont été fournis par écrit par moi-même ou par le médecin de mon enfant. Ils ne disposent pas des connaissances voulues pour reconnaître les symptômes de mon enfant ou pour le soigner.
- 2) Par la présente, je demande que l'EpiPen soit administré à mon enfant. Je comprends que l'EpiPen sera administré par un membre du personnel qui n'a aucune formation en médecine ou en soins infirmiers. Je comprends que mon enfant sera surveillé et qu'on fera appel aux services ambulanciers après lui avoir administré l'EpiPen.
- 3) En tant que parent ou tuteur, je dois m'assurer :
  - a) que ces médicaments sont conservés dans leur contenant original;
  - b) que le nom de l'enfant est clairement marqué sur le contenant;
  - c) que la posologie est clairement indiquée;

- d) que le nom du médecin est clairement signalé;
  - e) que la date de l'ordonnance et la durée des médicaments sont clairement indiquées;
  - f) de récupérer l'EpiPen à la fin de l'année scolaire;
  - g) de fournir un avis du médecin recommandant l'utilisation de l'EpiPen et précisant la nature de l'allergie et la nécessité d'administrer un deuxième EpiPen si les ambulanciers n'arrivent pas assez vite;
  - h) de fournir le nombre d'EpiPen nécessaires à l'école;
  - i) qu'aucun des EpiPen fournis n'est périmé.
- 4) J'autorise le directeur d'école à communiquer ces renseignements aux autres membres du personnel ainsi qu'aux agents du transport.
- 5) Je dégage le Conseil scolaire catholique Providence, son personnel et ses mandataires de toute responsabilité en cas de perte, de blessure ou de dommage causé de quelque façon que ce soit à mon enfant ou à ses biens ainsi qu'à moi-même par suite de l'administration d'un EpiPen ou de son administration incorrecte.

J'aviserai l'école par écrit de tout changement relatif à l'administration de l'EpiPen prescrit à mon enfant.

---

Signature du parent ou du tuteur

Date

La présente demande est nulle et non avenue après le 30 juin de chaque année scolaire ou à une date antérieure si les médicaments prescrits ne sont plus nécessaires.

Formulaire d'attestation médicale pour l'élève pouvant s'autoadministrer  
des médicaments sans aide

Nom de l'élève \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_  
Nom du parent/tuteur \_\_\_\_\_ Nom du médecin \_\_\_\_\_

**Partie à remplir par le médecin**

J'affirme par la présente avoir enseigné à \_\_\_\_\_ à administrer le  
médicament suivant en cas de crise ou au besoin.

Nom du médicament \_\_\_\_\_

L'enfant a donc reçu la formation voulue pour administrer :

- une pompe
- un EpiPen
- de l'insuline

Date \_\_\_\_\_ Signature du médecin \_\_\_\_\_

**Partie à remplir par le parent, par le tuteur ou par l'élève majeur**

Par la présente, je dégage le Conseil scolaire catholique Providence, ses dirigeants et tous ses employés de toute responsabilité et de toute action, cause d'action, réclamation ou revendication relativement à l'administration par l'élève du médicament susmentionné.

Date \_\_\_\_\_

Signature du parent, du tuteur ou de l'élève majeur \_\_\_\_\_